

Bruxelles, le 24 novembre 2022
(OR. en)

14999/22

STAT 37
FIN 1245
INST 418

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents (2^e partie)/Conseil

Objet: Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 18/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé " Les institutions de l'UE et la COVID-19 – Une réaction rapide, mais des défis à surmonter pour tirer le meilleur parti de l'innovation et de la flexibilité induites par la crise "
– approbation

1. Le 1 septembre 2022, la Cour des comptes européenne a publié son rapport spécial n° 18/2022 intitulé " Les institutions de l'UE et la COVID-19 – Une réaction rapide, mais des défis à surmonter pour tirer le meilleur parti de l'innovation et de la flexibilité induites par la crise " ¹.
2. Conformément aux dispositions définies dans les conclusions du Conseil visant l'amélioration de l'examen de rapports spéciaux établis par la Cour des comptes européenne², le Comité des représentants permanents a chargé le groupe "Statut"³ d'examiner le rapport susvisé.

¹ Voir document 12103/22. Ce [rapport spécial](#) est disponible dans 24 langues de l'UE sur le site web de la Cour des comptes, à l'adresse suivante: <http://eca.europa.eu>.

² Voir document 7515/00 + COR 1.

³ Voir document 12104/22.

3. Lors de ses réunions successives les 5 et 24 octobre 2022, le groupe "Statut" a procédé à l'examen des propositions de la présidence concernant le projet de conclusions du Conseil sur ce rapport. Lors de la dernière réunion, le groupe a confirmé son accord sur le texte de compromis final de la présidence qui figure à l'annexe.

4. Le Comité des représentants permanents est invité à approuver le texte figurant à l'annexe de la présente note et à le soumettre au Conseil pour adoption en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne n° 18/2022 intitulé " Les institutions de l'UE et la COVID-19 – Une réaction rapide, mais des défis à surmonter pour tirer le meilleur parti de l'innovation et de la flexibilité induites par la crise "

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le rapport spécial n° 18/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé " Les institutions de l'UE et la COVID-19 " et les recommandations qui s'y trouvent puisqu'elles constituent une contribution précieuse à l'évaluation de la résilience des institutions de l'Union pendant la pandémie de la COVID-19, et SOULIGNE qu'il importe de prendre de nouvelles mesures pour renforcer leur volonté à faire face à tout risque futur engendré par des crises perturbatrices et imprévisibles;
2. EXPRIME SON SATISFACTION GLOBALE par rapport aux réponses rapides et efficaces apportées par les autorités compétentes des institutions de l'Union qui ont fait l'objet d'un audit, ce qui a permis la poursuite de leurs activités, ainsi que la réalisation de leurs activités essentielles au même niveau en dépit des défis majeurs posés par la pandémie;
3. PREND LA MESURE des efforts sincères déployés par les services, dans le cadre de leur devoir de diligence, pour préserver la santé dans leur environnement de travail et promouvoir le bien-être pendant la pandémie de la COVID-19, en particulier grâce à de nouvelles modalités de travail, y compris des possibilités de télétravail étendues;
4. INVITE les institutions de l'Union à inclure les perturbations à long terme et la coopération interinstitutionnelle dans leurs plans pour la continuité des activités en vue d'adopter des normes et des flux de travail appropriés et d'assurer la coordination la plus étroite possible dans leurs réponses, sans préjudice de leur autonomie institutionnelle;
5. leur RECOMMANDE de poursuivre l'évaluation de l'adéquation et de la pertinence des modalités de télétravail (tant régulier qu'occasionnel) dans l'environnement post-COVID, afin de fournir un cadre flexible pour la disponibilité du personnel aussi bien dans des circonstances normales qu'exceptionnelles;

6. INVITE les institutions de l'Union à s'appuyer sur leur expérience acquise pendant la crise de la COVID-19 et à poursuivre la numérisation en introduisant des flux de travail sans papier, en élargissant l'utilisation des signatures électroniques ainsi que de la facturation électronique;
7. DEMANDE aux institutions de l'Union de suivre de près l'impact budgétaire des nouveaux modes de travail, en particulier pour les bâtiments et l'équipement informatique (ordinateurs portables, écrans, outils de visioconférence, etc.) et d'en rendre compte de manière cohérente, dans le plein respect des plafonds du CFP 2021-2027, tout en exploitant chaque possibilité pour réaliser des économies supplémentaires grâce aux investissements informatiques dans leurs activités et aux synergies numériques entre les institutions, par exemple grâce à des gains d'efficacité et à la participation à distance par visioconférence;
8. SOULIGNE la nécessité d'examiner attentivement et de hiérarchiser l'incidence environnementale des nouvelles modalités de travail au sein des institutions de l'Union dans le cadre de leurs stratégies à long terme en matière de l'immobilière et de verdissement.
